



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juillet 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** concernant l'affiliation auprès d'un organisme de la sécurité sociale des enfants après le décès du parent assuré principal.

Selon nos informations, le décès du parent assuré principal à travers lequel les enfants sont co-assurés auprès d'un organisme de la sécurité sociale n'entraînerait pas automatiquement le transfert de cette coassurance vers le parent survivant. Ainsi nombre de veuves ou veufs découvrirait par hasard, lors d'achats en pharmacie par exemple, que leurs enfants ne sont plus affiliés auprès de la sécurité sociale.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants à Madame la Ministre :

1. **Madame la Ministre peut-elle confirmer les informations exposées ci-dessus ? Dans la négative, quelles pourraient être les raisons pour lesquelles les personnes en question se sont retrouvées sans affiliation ?**
2. **Dans l'affirmative, comment Madame la Ministre entend-elle remédier au problème et endéans quel délai ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Djuna BERNARD
Députée